



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6 et 3.12

Numéro de référence : 2010-5882
Demande : Nouvelle application commerciale – Nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique et nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Insecticide Endigo
Numéro d'homologation : 30404
Matière active (m.a.) : Lambda-cyhalothrine et thiaméthoxam
Numéro de document de l'ARLA : 2056761

But de la demande

La présente demande vise à homologuer une préparation commerciale à usage commercial, l'insecticide Endigo (garantie : 141 g/l de thiaméthoxam et 106 g/l de lambda-cyhalothrine), destinée à être utilisée sur le soja et les haricots secs à cosse par application terrestre et aérienne.

Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Endigo est formulé sous forme de suspension contenant de la lambda-cyhalothrine à une concentration nominale de 106 g/l et du thiaméthoxam à une concentration nominale de 141 g/l. Cette préparation commerciale a une densité de 1,12 g/ml et un pH de 6,4 (dans l'eau); elle est stable pendant au moins une année à température ambiante dans des contenants en fluoropolyéthylène haute densité. Les exigences concernant les propriétés chimiques de l'insecticide Endigo sont remplies.

Évaluation sanitaire

L'insecticide Endigo présente une forte toxicité aiguë par voie orale et une faible toxicité aiguë par voie cutanée et par inhalation. Il est légèrement irritant pour les yeux et la peau chez le lapin, et il n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Une évaluation sanitaire a été effectuée pour l'homologation de la nouvelle préparation commerciale à usage commercial, l'insecticide Endigo. On estime que l'exposition des personnes participant au mélange, au chargement, à l'application et aux procédés postérieurs à l'application sera acceptable, à condition que ces personnes suivent les exigences concernant l'équipement de protection individuelle et respectent les précautions, les instructions et les restrictions d'emploi mentionnées sur l'étiquette.

Des données sur les résidus de l'insecticide Endigo, un produit qui contient du thiaméthoxam et de la lambda-cyhalothrine et qui est destiné à être utilisé sur le soja et les haricots secs comestibles, ont été présentées. En fonction des résidus observés dans les haricots secs à cosse et les graines de soja traités conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour le thiaméthoxam et la lambda-cyhalothrine dans et sur les haricots secs comestibles et les graines de soja s'appliqueront à cette utilisation. Les résidus dans les haricots secs à cosse et les graines de soja aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les doses d'application approuvées pour le produit en question correspondent aux doses de l'application terrestre homologuée, mais dépassent celles de l'application aérienne homologuée de ces deux matières actives. Par conséquent, l'exposition et les risques pour les organismes non ciblés, causés par la dérive de pulvérisation, augmenteront. Des avertissements environnementaux sur l'étiquette et des zones tampons sont requis pour les utilisations du produit en question. Les risques que présente la lambda-cyhalothrine pour les organismes marins et estuariens seront mis à jour au cours de la réévaluation de la lambda-cyhalothrine.

Des données environnementales concernant la matière active de qualité technique thiaméthoxam, ainsi que les préparations commerciales contenant du thiaméthoxam formulés en vue d'une application foliaire, doivent encore être fournies afin d'évaluer les risques pour les pollinisateurs. Les exigences relatives aux données concernant le thiaméthoxam s'appliquent donc également à l'insecticide Endigo.

Évaluation de la valeur

Une justification a été présentée sur la base d'une extrapolation de l'efficacité de l'insecticide Endigo par rapport aux produits homologués Matador 120 EC (numéro d'homologation 24984, lambda-cyhalothrine), Cruiser 5 FS (traitement de semences) (numéro d'homologation 27045, thiaméthoxam), Cruiser Maxx Beans (numéro d'homologation 28821, thiaméthoxam), Actara 240 SC (numéro d'homologation 28407, thiaméthoxam) et Actara 25 WG (numéro d'homologation 28408, thiaméthoxam). En fonction de la justification présentée et des produits précédemment homologués mentionnés (Matador 120 EC, Cruiser 5 FS et Actara 25 WG), les utilisations de l'insecticide Endigo contre la chrysomèle du haricot et le puceron du soja sont acceptables du point de vue de l'efficacité et de la valeur.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des données disponibles concernant l'insecticide Endigo. Comme la matière active de qualité technique thiaméthoxam et les préparations commerciales qui lui sont associées prévues pour des applications foliaires sont homologuées à titre conditionnel puisque des données sont manquantes, l'insecticide Endigo sera également homologué à titre conditionnel dans l'attente des mêmes données pour le thiaméthoxam.

Références

- 1989014 2010, 3.1.1, 3.1.3, 3.1.4 - Endigo Insecticide Identification, DACO: 3.1.1,3.1.3,3.1.4
- 1989015 2010, 3.1.2-1 - Endigo Insecticide Identification, DACO: 3.1.2 CBI
- 1989016 2010, 3.2.1 - Endigo Insecticide Starting Materials, DACO: 3.2.1 CBI
- 1989017 2010, 3.2.2 - Endigo Insecticide Description of Formulation Process, DACO: 3.2.2 CBI
- 1989018 2010, 3.3.1 - Endigo Insecticide Certification of Limits, DACO: 3.3.1 CBI
- 1989019 2003, Analytical Method SF-9/1 - CGA293343/ASF364 In SC Formulation (A13623B), DACO: 3.4.1 CBI
- 1989020 2010, Endigo Insecticide Chemical and Physical Properties, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9
- 1989021 2003, 3.7 - Endigo Insecticide Note to Reviewer, DACO: 3.7
- 1989023 2010, 4.1 - Summary - Acute Studies - ENDIGO, DACO: 4.1
- 1989024 2003, Engeo 247 SC (Thiamethoxam + Lambda-cyhalothrin) (A-13623B): Acute Oral Toxicity Study in the Rat -Up and Down Procedure, DACO: 4.6.1
- 1989025 2003, Engeo 247 SC (Thiamethoxam + Lambda-cyhalothrin) (A-13623B): Acute Dermal Toxicity Study in the Rat, DACO: 4.6.2
- 1989026 2003, Engeo 247 SC (Thiamethoxam + Lambda-cyhalothrin) (A-13623B): 4-Hour Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.3
- 1989027 2003, Engeo 247 SC (Thiamethoxam + Lambda-cyhalothrin) (A-13623B): Eye Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.6.4
- 1989028 2003, Engeo 247 SC (Thiamethoxam + Lambda-cyhalothrin) (A-13623B): Skin Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.6.5
- 1989029 2003, Engeo 247 SC (Thiamethoxam + Lambda-cyhalothrin) (A-13623B): Skin Sensitisation Study in the Guinea Pig, DACO: 4.6.6
- 2052142 2003, [CBI Removed] MSDS, DACO: 3.2.1 CBI
- 2052143 2003, [CBI Removed] Specification Sheet, DACO: 3.2.1 CBI
- 2052144 2011, Product Specification Clarification Response, DACO: 3.2.1,3.2.3,3.3.2 CBI

- 2052146 2011, Storage stability clarification response, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
- 1989153 2010, ENDIGO™ Insecticide Efficacy rationale to support use in soybean and dried shelled beans, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2
- 712638 2002, Dermal Absorption of [Oxadiazin-4-14C] CGA 293343 Formulated as CRUISER 350 FS (A-9700 B) in the Rat (in vivo), Study number 027AM12, DACO: 5.8.
- 1989126 2009, Thiamethoxam/Lambda-cyhalothrin ZC (A13623B) Residue Levels on Soybean Seed from Trials Conducted in Canada During 2007, DACO: 7.2.5,7.4.1,7.4.2,7.4.6
- 1989127 2009, Thiamethoxam/Lambda-cyhalothrin ZC (A13623B) Residue Levels on Edible Beans from Trials Conducted in Canada During 2007, DACO: 7.2.5,7.4.1,7.4.2
- 1989141 2007, Thiamethoxam - Magnitude of the Residues in or on Soybean Seed, DACO: 7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.